



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers
en exercice 14
présents 9
votants 12

L'an deux mil vingt-deux, le **HUIT SEPTEMBRE** à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HUGRON
BOMMÉ Jean-Paul MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly RIOTTE Sandrine

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy donne pouvoir à BOMMÉ Jean-Paul ; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric ; GRIMAUD Sylvie donne pouvoir à RAIMBAUD Nelly

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; GUILLEMOT Tatiana

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MARTIN Yves

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 7 juillet 2022
- Convention d'accompagnement en matière de GPEC avec le CDG44
- Convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS d'Issé
- Participation financière de la commune auprès du Sydela pour le raccordement de la phase 2 du lotissement Le Grand Clos
- Bail emphytéotique avec la société EDL portant sur la location de la toiture de la salle omnisports en vue de la réalisation d'une installation photovoltaïque (sous réserve)
- Questions diverses

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE CDG44 POUR UNE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE GPEC

Considérant les évolutions actuelles et à venir au niveau des services techniques et des services administratifs (départ en retraite du responsable des services techniques en 2023 et démission d'un agent aux services administratifs en août 2022), se pose la question des profils à recruter et de la nécessité ou non d'une nouvelle organisation.

Pour pouvoir mener une réflexion globale sur l'organisation de ces deux services, M. le Maire propose de se faire accompagner par le service « Transitions managériales et organisationnelles » du Centre de Gestion (CDG44) qui mène ce type de démarche.

Cet accompagnement se formalise par une convention de prestation de service.

La convention proposée prévoit 5,75 jours de travail sur septembre-octobre pour 3 910 € (soit un tarif de 680 € / jour) qui pourra être prolongée par un éventuel avenant au même tarif journalier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de Conclure avec le service « Transitions managériales et organisationnelles » du Centre de Gestion une convention de prestation de service pour un accompagnement en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour un montant de 3 910 €
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout éventuel avenant qui s'avérerait nécessaire au tarif journalier de 680 €.

Adopté à l'unanimité

IV – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CCAS D'ISSE

Le CCAS d'Issé compte un service d'aide à domicile avec 2 agents à 20 heures et 16 heures hebdomadaire de travail qui interviennent au domicile des bénéficiaires.

Or, depuis quelques mois, le nombre de bénéficiaires ayant fortement diminué, le CCAS n'est plus en mesure à lui seul de fournir l'intégralité des heures de travail correspondant aux contrats des agents.

Par ailleurs, la commune d'Issé manque ponctuellement de personnel pour effectuer le ménage des salles municipales.

Il apparait donc opportun de permettre aux deux agents du CCAS d'intervenir en tant qu'agent d'entretien des salles municipales.

Pour ce faire, il est nécessaire, après accord des agents concernés, de conclure une convention entre les deux entités qui précisera les modalités de mise à disposition suivantes :

- La mise à disposition concerne uniquement des activités de ménage des bâtiments, en particulier des salles municipales
- Le service d'aide à domicile étant l'activité prioritaire de ces agents, seules les heures non effectuées pour le compte du CCAS pourront faire l'objet de cette mise à disposition
- Un décompte des heures effectivement réalisées pour le compte de la commune sera établi mensuellement
- La commune reversera au CCAS, sur présentation d'un mémoire, le montant des salaires et charges correspondant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de conclure une convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS d'Issé selon les modalités précitées
- DIT que cette convention démarrera au 1^{er} octobre 2022 pour une durée d'un an, reconductible tacitement
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la bonne exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

V – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUPRES DU SYDELA POUR LE RACCORDEMENT DE LA PHASE 2 DU LOTISSEMENT LE GRAND CLOS

Une étude concernant les travaux de raccordement de la phase 2 du Grand Clos a été commandée auprès du Sydela.

Le Sydela a évalué à 47 128,34 € TTC le coût global de travaux pour la réalisation du réseau électrique, le génie-civil des réseaux d'éclairage public, le génie-civil des télécommunications, et la réalisation d'une surlargeur pour le passage du réseau gaz.

Sur ces 47 128,34 €, le Sydela demande à la commune une participation financière à hauteur de 32 288.85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord de participation financière à hauteur de 32 288.85 € et AUTORISE le Sydela à lancer les travaux correspondants
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la bonne exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

VI – BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE EDL PORTANT SUR LA LOCATION DE LA TOITURE DE LA SALLE OMNISPORTS EN VUE DE LA REALISATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

La toiture de la salle omnisports est actuellement en mauvais état et nécessite une réfection lourde.

Compte-tenu de sa grandeur et de son orientation, la société Energies De Loire (EDL) propose de prendre en charge une partie des travaux de rénovation en contrepartie de la signature d'un bail emphytéotique pour la réalisation d'une installation photovoltaïque de 186,3 kWc.

Les conditions du bail emphytéotique sont les suivantes :

DURÉE

20 ans + Prorogation possible de 4 x 5 ans à la demande du PRENEUR

En cas de prorogation, le PRENEUR reversera 10% du chiffre d'affaires annuel de la centrale au BAILLEUR.

LOYER

- Type de loyer : Loyer en nature
- Effectuer les rénovations suivantes sur le bâtiment:
 - Dépose couverture amiantée : surface de 982 m²
 - Bacs aciers simples : surface de 982 m²
 - Fourniture et pose de rives : longueur de 49 ml
 - Faîtage : longueur de 42 ml

A LA CHARGE DU BAILLEUR

- Participation du bailleur : 19 100 € HT à laquelle s'ajoute 1 000 € HT de frais de dossier
- Tranchée entre le local onduleur et le compteur d'injection (sable compris)
- Tous travaux d'aménagement et d'enveloppe du bâtiment (gouttière, bardage, portail, etc.)
- Déchargement du matériel

CONDITIONS D'UTILISATION DU BÂTIMENT

- Ne pas faire d'ombre sur la centrale
- Ne pas venir fixer une structure secondaire sur la charpente sans accord du PRENEUR
- Ne pas utiliser le bâtiment pour l'élevage intensif
- Ne pas stocker plus de 50% de la surface au sol en foin/paille/foin et conserver minimum 1.5m entre le bac acier et le foin/paille/foin

CONDITIONS SUSPENSIVES (CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR QUE LE BAIL SOIT SIGNÉ)

- PC ou DP purgé de tout recours
- Coût de raccordement inférieur à 13100 € HT
- Tarif d'achat supérieur à 0.1003 €/kWh
- Pas de contraintes administratives sur le terrain (hypothèque, servitudes, préemption)
- Pas de contraintes techniques (fondations, structure du bâtiment, ombre)
- Aucune condition suspensive spécifique

ASSURANCE

- Le Preneur assure la centrale photovoltaïque.
- Le Bailleur assure le bâtiment ainsi que son contenu (bardage, huisserie, etc.)
- Une clause de renonciation à recours réciproque est intégrée. Cette clause signifie que chacun assure chez soi et quelque soit l'origine du sinistre, l'assureur du PRENEUR remboursera la centrale photovoltaïque et le bâtiment et l'assureur du BAILLEUR remboursera l'intérieur du bâtiment et les travaux d'aménagement.

FIN DU BAIL : 3 POSSIBILITÉS

1. Le BAILLEUR devient propriétaire de la centrale
2. Le BAILLEUR dépose les panneaux et le PRENEUR vient les récupérer pour les retraiter
3. Le BAILLEUR signe un nouveau bail

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour signer un bail emphytéotique avec la société EDL portant sur la location de la toiture de la salle omnisports en vue de la réalisation d'une installation photovoltaïque selon les conditions susvisées
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la bonne exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

VII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Achat de 2 ordinateurs pour l'école	Pixel Informatique	1296.31
Acquisition de 20 cavurnes	Marbrerie Fabrice	5 194.00
Toilettes place de l'église - électricité	Sarl Denis	1627.76
Toilettes place de l'église - plomberie	Sarl Denis	2 590.07
Toilettes place de l'église - peinture	Faucheux Ludovic	2 200.00
Toilettes place de l'église - portes	Charpente et Construction Bois	10 592.60
Toilettes place de l'église - maçonnerie	LC Charrier	2020.00

Autres décisions :

- Convention de desserte gaz naturel pour la phase 2 du lotissement Le grand Clos avec l'entreprise GRDF

2. Effectifs scolaires et périscolaires

Les 2 écoles comptent au total 155 élèves contre 158 en 2021-2022.

A contrario, le nombre d'enfants déjeunant à la cantine et fréquentant le périscolaire sont en hausse par rapport à l'année dernière.

3. Projet d'installation photovoltaïque sur l'ancienne caserne des pompiers

A l'instar de la salle omnisports, la toiture de l'ancienne caserne des pompiers est également en mauvais état et nécessite une réfection lourde.

Plusieurs propositions d'installation photovoltaïque sont en cours de finalisation et pourront être présentées à une prochaine séance

4. Réflexion sur la rationalisation de l'éclairage

Les élus qui le souhaitent sont invités à participer à un groupe de travail sur la réduction de l'éclairage public et de l'éclairage des bâtiments municipaux Mercredi 21 septembre à 20h00

Levée de séance à 23 h 13

SIGNATURES

Le maire

Jean-Marc LALLOUÉ

Le secrétaire de séance

Yves MARTIN